

Vade-mecum du doctorat en Sciences politiques et sociales

ÉCOLE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (ESHS)
UNIVERSITÉ DE MONS

Septembre 2022

I. TABLE DES MATIÈRES

I.	TABLE DES MATIÈRES	2
II.	PRÉAMBULE	3
III.	PROCÉDURE DE CANDIDATURE.....	3
	A. Conditions d'accès	3
	B. Promoteur/promotrice de thèse	4
	C. Dossier de candidature.....	4
	- Admission	4
	- Cas de la thèse « classique »	4
	- Cas de la thèse sur articles	7
IV.	PROCÉDURE D'INSCRIPTION.....	8
V.	DÉFENSE PRIVÉE ET SOUTENANCE PUBLIQUE.....	8
	- Informations complémentaires.....	8
	- Organisation de la soutenance publique et dépôt de la thèse.....	9

II. PRÉAMBULE

Le cursus doctoral en Sciences politiques et sociales est une formation de 3^e cycle (180 crédits) qui aboutit à l'obtention du grade de docteur·e. Ce parcours scientifique consiste en une formation doctorale de 60 crédits ainsi que des travaux de recherche menant à la rédaction d'une dissertation originale ou d'une série cohérente d'articles originaux (thèse sur articles). Ce parcours trouve sa finalité dans la soutenance publique de la thèse par laquelle le/la candidat·e obtient le grade de docteur·e.

Le présent vade-mecum a pour objectif de clarifier les différentes étapes institutionnelles et administratives du parcours doctoral en Sciences politiques et sociales au sein de l'École des Sciences humaines et sociales (ESHS) de l'Université de Mons (l'admission, la formation et la défense). Il ne remplace pas la source d'information première du/de la doctorant·e qu'est le [Règlement du doctorat de l'UMONS](#)¹. Toute disposition du présent règlement qui serait incompatible avec le règlement du doctorat de l'UMONS sera considérée comme nulle et non avenue.

À partir du 14 septembre 2022, ce vade-mecum s'applique à toutes les thèses de doctorat en cours à l'ESHS, en ce compris celles entamées avant l'année académique 2022-2023 (et précédemment soumises au règlement doctoral de la Faculté Waroqué d'Économie et de Gestion).

III. PROCÉDURE DE CANDIDATURE

A. Conditions d'accès

Les conditions générales d'accès aux études de 3^eme cycle sont fixées par le décret.

Pour être admis en thèse dans le domaine des Sciences politiques et sociales, il faut au préalable avoir suivi avec fruit une *formation universitaire d'au moins 300 crédits*. Pratiquement, sont admissibles au doctorat les diplômé·e·s d'une institution universitaire titulaires d'un Master en 120 crédits dans l'une des disciplines couvertes par le domaine visé ou, sous le régime précédant la réforme de Bologne, d'une licence et d'un DEA. Les diplômé·e·s d'une institution universitaire hors Union européenne peuvent être admis·es au doctorat si une formation universitaire, donnant accès au doctorat dans le pays concerné, a été suivie². De plus, l'ESHS requiert que le/la candidat·e ait obtenu au minimum soit une mention de distinction (14/20) soit une mention équivalente au cycle ou au diplôme donnant accès au doctorat.³

¹ Règlement fixant les principes généraux applicables aux études et travaux ainsi qu'à l'épreuve conduisant au grade académique de docteur·e obtenu après la soutenance d'une thèse à l'université de Mons.

² La Commission doctorale de l'ESHS pourra déterminer s'il est nécessaire d'imposer au/à la candidat·e des compléments de formation pouvant aller jusqu'à 15 crédits à acquérir avant la défense privée.

³ Une exception est prévue pour les candidat·e·s diplômé·e·s d'un cursus dont les évaluations ne relevaient pas d'un système de notes, mais consistaient en des évaluations qualitatives. Il revient alors à la commission doctorale d'étudier ces évaluations et de statuer sur l'admission des candidat·e·s concerné·e·s.

Si cette formation n'a pas été acquise dans une des disciplines du domaine ou si le nombre de crédits acquis à l'issue du cursus antérieur est inférieur à 300 crédits, la Commission doctorale pourra proposer, sur base de l'examen du cursus antérieur du ou de la candidat·e, des compléments de formation pouvant aller jusqu'à 60 crédits à acquérir avant l'admission au doctorat ou au plus tard à la fin de la deuxième année de doctorat. Si la charge de ces compléments dépasse 15 crédits, le/la candidat·e pourra se voir imposer au préalable une année d'études supplémentaire comportant jusqu'à 60 crédits de cours de niveau Master dans la discipline du doctorat.

Chaque candidat·e est prié·e de prendre contact avec la Commission doctorale de l'ESHS pour avoir confirmation qu'il·elle rencontre bien les conditions formelles d'accès au doctorat.

B. Promoteur/promotrice de thèse

Si les conditions légales d'accès sont remplies, le/la candidat·e au doctorat devra rechercher en la personne d'un·e membre du personnel habilité·e à diriger une thèse de doctorat, un·e promoteur/promotrice de thèse qui s'engage à diriger effectivement et personnellement les travaux relatifs à la préparation de sa thèse ; si la thématique de recherche le justifie, le/la candidat·e peut disposer d'un·e co-promoteur/co-promotrice. Les promoteurs/promotrices, ainsi que les co-promoteurs/co-promotrices, doivent faire partie du personnel de l'ESHS.

Chaque promoteur/promotrice potentiel·le est libre d'accepter ou non d'encadrer un·e candidat·e au doctorat. Sa décision sera généralement dictée par le curriculum du/de la candidat·e, par l'intérêt (pour le/la promoteur/trice et son équipe de recherche) du sujet de thèse proposé, par le nombre de thèses déjà encadrées, ainsi que par sa disponibilité.

C. Dossier de candidature

- Admission

Le/La candidat·e peut solliciter une admission soit pour une thèse « classique » soit pour réaliser, de manière plus exceptionnelle, une thèse sur articles, en remplissant le dossier de candidature disponible via ce [lien](#).

Le dossier complet, incluant les points 1 à 4 ci-dessous, doit être introduit auprès du secrétariat de l'ESHS.

- Cas de la thèse « classique »

En accord avec son promoteur/sa promotrice de thèse, le/la candidat·e préparera son dossier de candidature qui se composera des trois éléments suivants et qu'il/elle fera parvenir (par courrier postal et par courrier électronique) au secrétariat de l'ESHS⁴ :

- 1) Le CV du/de la candidat·e**
- 2) Un projet de thèse comprenant :**

⁴ La composition du comité d'accompagnement doit être proposée au plus tard à la fin de la première année académique du parcours d'une thèse.

- *un titre provisoire ;*
- *la définition d'une problématique limitée dans le temps et dans l'espace et la justification du choix du sujet (originalité, intérêt historique, objectifs, état de l'art, méthodologie envisagée) ;*
- *un calendrier des étapes de réalisation ;*
- *une bibliographie de référence.*

3) Un projet de programme de formation doctorale

La formation doctorale est, avec la préparation de la thèse de doctorat proprement dite, une des deux composantes obligatoires du cursus doctoral. Le projet de formation doctorale d'au moins 60 crédits est établi d'un commun accord avec le promoteur/la promotrice. Il sera adapté au profil scientifique du/de la doctorant·e et au projet de recherche proposé.

La formation doctorale peut comporter le programme (complet ou partiel) d'une École doctorale (le site du FNRS⁵ présente les Écoles doctorales thématiques reconnues et donne accès à leur site web), un programme composé à la carte à partir de l'offre combinée de plusieurs Écoles doctorales ou d'autres formations équivalentes et/ou la valorisation d'activités scientifiques menées tout au long de la thèse (communications à des colloques, publications, etc.). Certains éléments de la formation ou de l'expérience antérieure du/de la candidat·e peuvent être valorisés au cas par cas (à concurrence de 30 ECTS pour l'expérience scientifique antérieure).

En tout état de cause, la formation doctorale vise à soutenir le/la doctorant·e dans son travail doctoral tout en favorisant l'acquisition d'une pluralité de connaissances et d'aptitudes qui sont attendues de la part d'un·e chercheur·e de haut niveau. À cet égard, peuvent être créditées, dans le cadre de la formation doctorale, diverses formations, expériences et activités qui relèvent du métier de chercheur·e universitaire.

Sont créditées les activités qui indiquent que le/la doctorant·e est capable :

a) *d'acquérir des connaissances et des compétences – spécifiques ou complémentaires – nécessaires à la réalisation du projet de thèse (max. 30) :*

- Assistance à un cours⁶ ou à un séminaire théorique, de champ ou de méthodes de 30 heures : 5 ECTS (avec attestation de réussite d'un examen ou d'un travail) ;
- Assistance à une université d'été ou d'hiver de 30 heures : 3 ECTS + 2 ECTS (si présentation orale ou sur support écrit) ;
- Séjour dans une équipe de recherche externe d'au moins un mois : 5 ECTS
- Participation aux séminaires internes : 5 ECTS, une seule fois pour tout le cursus doctoral ;
- Participation passive à un colloque/une journée d'étude : 1 ECTS.

⁵ <http://www.fnrs.be>

⁶ Maximum 3 cours de 30 heures de 2^e cycle pour autant que ces cours soient spécialisés dans la problématique de thèse et qu'une formation de 3^e cycle équivalente ne soit pas accessible.

b) de publier des résultats de recherche au sein de la communauté scientifique :

- Recension : 3 ECTS
- Article dans une revue sans comité de lecture : 4 ECTS
- Article dans une revue avec comité de lecture : 6 ECTS
- Partie/chapitre de livre : 6 ECTS
- (Co)édition d'ouvrage : 8 ECTS
- Monographie : 10 ECTS
- Rapport de recherche : 4 ECTS
- Publication dans des actes de colloque : 4 ECTS

c) de transmettre pédagogiquement des connaissances et compétences à un public d'étudiant·e·s en formation initiale ou continue (max. 6 ECTS) :

- Dispenser des séances de cours ; diriger des travaux ; contribuer à l'évaluation de mémoires de fin d'études universitaires ; animer un séminaire ; monter une formation en ligne, etc. : 2 ECTS

d) de présenter et de défendre des résultats de recherche au sein de la communauté scientifique :

- Présentation d'un poster lors d'un événement scientifique : 2 ECTS
- Communication orale lors d'événements scientifiques (colloque, congrès, symposium, etc.) : 3 ECTS
- Invitation par une équipe externe à présenter les résultats de recherche (non cumulable en cas de séjour dans cette même équipe de recherche externe) : 2 ECTS

e) d'alimenter le débat public à partir des travaux de recherche :

- Article dans des revues institutionnelles, citoyenne, de débat : 1 ECTS
- Carte blanche dans un quotidien reconnu : 1 ECTS
- Conférence ou table-ronde ouverte à un public non académique, etc. : 1 ECTS

f) d'organiser des manifestations scientifiques :

- Organisation d'une journée d'étude, d'un symposium, d'un colloque ou d'un congrès, etc. en tant que seul organisateur : 5 ECTS
- Co-organisation de journées d'étude, de colloques, etc. : 3 ECTS

h) d'évaluer des travaux scientifiques

- Évaluation d'articles pour une revue ou un colloque scientifique : 2 ECTS
- Évaluation ou accompagnement d'un projet de recherche pour un organisme tiers : 2 ECTS

La formation doctorale s'étale tout au long de la réalisation de la thèse de doctorat. Elle ne pourra évidemment pas être programmée précisément lors du dépôt de la candidature mais il s'agira d'indiquer le genre d'activités qu'elle comportera. Au cas où le/la doctorant·e a été préalablement inscrit·e dans une formation doctorale d'une autre faculté ou institution et poursuit son doctorat à l'ESHS, les activités déjà validées au titre de formation doctorale sont valorisées comme telles.

- **Cas de la thèse sur articles**

1) Motivations et conditions

La thèse sur articles se démarque de la dissertation doctorale « classique » moins sur le fond que sur la forme.

Outre le respect des conditions d'admission communes à tou·te·s les doctorant·e·s (voir « cas de la thèse classique », ci-dessus), les candidat·e·s à la thèse sur articles doivent justifier d'une bonne expérience de recherche.

Le choix de réaliser une thèse sur articles doit être communiqué à l'ESHS au plus tard à la fin de la deuxième année de doctorat.

2) Présentation et contenu

La thèse sur articles doit comporter :

- a) Un ensemble cohérent d'au moins trois articles (dont au moins 2 postérieurs à l'inscription en thèse). Le/la doctorant·e doit être le/la seul·e auteur·e d'au moins deux des trois articles.
- b) Ces articles doivent être publiés dans, ou acceptés par, au moins deux revues différentes avec comité de lecture.
- c) D'autre part, une note de synthèse d'environ 50 pages présentant le fil rouge qui traverse les articles soumis. Cette note de synthèse doit se conformer au canevas de présentation d'une thèse classique (introduction, état de l'art, problématique, insertion théorique, méthode, discussion des résultats, conclusion).

La qualité scientifique des publications est évaluée par le jury. Étant donné que le jury n'intervient qu'au terme du parcours doctoral, il appartient au promoteur/à la promotrice et au comité d'accompagnement d'être particulièrement attentifs à l'étoffe des travaux soumis. La défense porte au moins en partie sur la note de synthèse, laquelle constitue la première partie du manuscrit. La deuxième partie est composée au minimum des trois articles en question. L'ensemble est relié.⁷

Hormis le promoteur/la promotrice et les membres du comité d'accompagnement, nul ne peut être membre du jury s'il·elle a été co-auteur/co-autrice d'un des articles publiés par le/la candidat·e.

⁷ Les candidat.e.s doivent éviter de soumettre des photocopies ou des tirés à part d'articles.

IV. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Une fois l'admission au 3^{ème} cycle acquise, le/la doctorant·e devra s'inscrire auprès des services administratifs de l'Université. Le/La candidat·e devra s'acquitter des droits d'inscription la première année, puis de l'inscription au rôle les années suivantes.

Les candidat·e·s qui souhaitent entreprendre une thèse en **cotutelle** doivent saisir la Commission doctorale de l'ESHS avant la fin de la deuxième année de doctorat. Toute demande de dérogation à cette règle doit être dûment motivée.

V. DÉFENSE PRIVÉE ET SOUTENANCE PUBLIQUE

La commission doctorale de l'ESHS valide la composition du jury de thèse proposée par le comité d'accompagnement. Cette proposition est transmise au Conseil de Direction de l'ESHS pour approbation.

- **Informations complémentaires**

1. Il est stipulé dans l'article 15 du [règlement doctoral de l'UMONS](#) : En vue de conférer le grade de docteur, le Jury facultaire constitue un Jury spécifique à chaque candidat·e. Celui-ci est composé d'au moins cinq membres (dont un·e président·e et un·e secrétaire) porteurs du titre de docteur·e obtenu après la soutenance d'une thèse ou jouissant d'une reconnaissance d'une haute compétence scientifique ou artistique dans le domaine. Il est présidé par un membre du corps enseignant de l'UMONS, qui ne peut être le promoteur/la promotrice ou le co-promoteur/la co-promotrice. Le promoteur/la promotrice et, le cas échéant, le co-promoteur/la co-promotrice en font partie, ex officio. Un membre au moins doit ressortir du corps académique de la Faculté ou de l'École concernée. Deux membres au moins, choisis en fonction de leur compétence particulière dans le sujet de la thèse, doivent être extérieurs à l'Université de Mons.

2. En accord avec le promoteur, le/la Président·e de l'École fixe le calendrier. L'épreuve privée, qui a pour objet de juger la recevabilité de la dissertation, doit avoir lieu au moins un mois après la désignation du Jury spécifique, et moins de deux mois après le dépôt. La soutenance publique doit avoir lieu dans les trois mois de l'épreuve privée. L'École assure la publicité de la date, de l'heure et du lieu de la soutenance publique, notamment via le site de l'Université, au moins quinze jours avant la date de cette soutenance. La date, l'heure et le lieu de l'épreuve privée et de la soutenance publique sont communiqués, personnellement, au/à la candidat·e et aux membres du Jury spécifique par les services du/de la Président·e de l'ESHS.

3. Comme stipulé dans l'article 23 : L'épreuve privée de recevabilité a lieu à huis clos, en présence de la moitié au moins des membres du Jury spécifique. Un membre empêché est tenu, sauf cas de force majeure, de fournir un avis écrit motivé. Après examen du travail, le Jury spécifique peut entendre le/la candidat·e et procède, en sa présence et sous la conduite de son/sa Président·e, à la discussion du travail. Le Jury spécifique émet ensuite ses recommandations sur la suite de la procédure. Il peut recommander au/à la candidat·e de soutenir publiquement la thèse, de requérir un délai supplémentaire pour en remanier certaines parties ou de renoncer à la

soutenance publique. Le résultat de cette délibération est communiqué immédiatement au/à la candidat·e. Des corrections mineures peuvent être apportées entre l'épreuve privée et la soutenance publique. Dans ce cas, le/la Président·e du Jury spécifique vérifie le caractère mineur des corrections apportées.

4. Comme stipulé dans l'article 25 du règlement du doctorat de l'UMONS : La soutenance publique consiste en une présentation publique de sa thèse par le/la candidat·e, en présence physique de la moitié au moins des membres du Jury spécifique. Les membres du Jury qui ne peuvent pas être présent·e·s sont invité·e·s à participer par visioconférence. Elle est suivie par une discussion à laquelle le public est invité à participer. La soutenance ne peut dépasser deux heures. Le/La Président·e du Jury spécifique modère les échanges.

- ***Organisation de la soutenance publique et dépôt de la thèse***

Organisation de la soutenance publique : le/la doctorant·e veillera à :

- Réserver une salle qui peut accueillir l'événement : info.shs@umons.ac.be
- Annoncer la soutenance publique via le service communication communication@umons.ac.be
- Annoncer la soutenance publique à l'administration de l'ESHS : info.shs@umons.ac.be
- Prévenir le secrétariat de l'ESHS afin de préparer les documents officiels (diplôme et annexes, PV de la délibération) : info.shs@umons.ac.be

Dépôt papier et électronique de la version définitive de la thèse : Le dépôt de la thèse doit être prévu, en autant d'exemplaires que de membres du Jury spécifique. Le dépôt de l'exemplaire destiné à la bibliothèque s'effectue auprès du/de la président·e de l'École.